

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 3750)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° CD7**présenté par
M. Thévenot

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« électronique »,

le mot :

« numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de simplifier l'identification des drones, en prévoyant un système de signalisation numérique.

L'identification électronique est un dispositif complexe, qui présente des risques et entraîne des coûts importants pour l'industrie du drone. D'une part, le signalement électronique limite la performance des drones, induisant une perte d'autonomie en raison du poids supplémentaire, ainsi qu'une baisse de l'efficacité de la batterie, et présente un risque d'interférence électromagnétique. Ces éléments sont de nature à déséquilibrer les drones, et accroissent donc le risque d'accident. D'autre part, l'identification électronique engendre des coûts importants pour les producteurs de drones civils. Intégrer un dispositif de signalement électronique implique de revoir la chaîne de production, et repasser l'intégralité des tests de validation. Les délais de mise en œuvre de cette disposition seraient ainsi de près de deux ans.

Un système d'identification numérique permettrait de surmonter ces difficultés, car le drone émettrait une fréquence traitée par une application logicielle embarquée sur sa télécommande. Plus simple à mettre en œuvre matériellement, l'identification numérique peut être déployée dans un délai inférieur à 1 an.